



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 20 juin 2023

Qualité de l'air

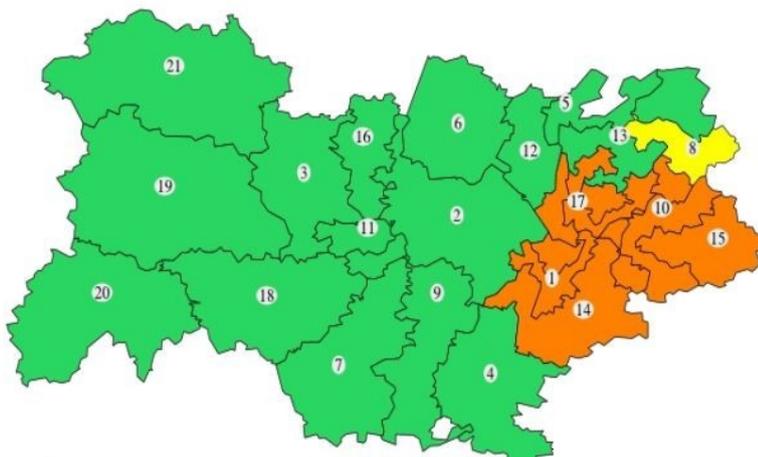
Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie (vigilance jaune et orange)

Ce jour 20 juin 2023, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO² primaire et secondaire) est en cours sur les bassins d'air Zone urbaine des Pays de Savoie et Vallée de l'Arve.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Air>

>> Vigilances



	Pas de vigilance particulière
	Vigilance jaune Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information
	Vigilance orange Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 2 ou 3 jours consécutifs, seuil information, entre J-2 et J+1
	Vigilance rouge Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
17	Zone urbaine des Pays de Savoie	PM10	50
10	Vallée Maurienne Tarentaise	PM10	50
15	Zone Alpine Savoie	PM10	50
1	Bassin Grenoblois	PM10	50
14	Zone Alpine Isère	PM10	50
8	Vallée de l'Arve	PM10	50

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Zone urbaine des pays de Savoie

Épisode mixte en cours : seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (Alpin Pellet, Ugitech, OCV, et SCDC pour la Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Vallée de l'Arve

Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Préfecture de la Haute-Savoie

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

Bassin lémanique

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État